Nations Unies A/59/PV.101

Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

101e séance plénière
Lundi 6 juin 2005, à 10 heures
New York

Président : M. Ping . . . . . (Gabon)

En l'absence du Président, M. Dauth (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/668/Add.13)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La présidence félicite les délégations dont les représentants ont pris la peine de venir, en particulier ceux qui ont fait l'effort de venir pratiquement à l'heure. Je continue de trouver extrêmement dérangeant le fait que les États Membres ne font pas preuve d'un comportement très professionnel.

J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/59/668/Add.13, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication des documents A/59/668 et additifs 1 à 12, le Malawi a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande de réouverture de l'examen du point 17 b) de l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Pour que l'Assemblée examine le rapport de la Cinquième Commission au titre de l'alinéa b) du point 17 de l'ordre du jour (A/59/583/Add.1), il sera nécessaire de rouvrir l'examen de cette question subsidiaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen de l'alinéa b) du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/583/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

05-37334 (F)

rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

> « Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 6 juin 2005 et se terminant le 31 décembre 2005.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil) la personne que je viens de citer membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 6 juin 2005 et se terminant le 31 décembre 2005?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 15.